

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1000 désignant trois contribuables comme membres de la Commission des valeurs locatives.

n° 1000

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 novembre 1940

Numéro JO  
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro  
30 novembre 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 8 de l'arrêté n° 678 en date du 1er juillet 1939 sur l'impôt locatif mobilier

Sur la proposition du chef du Service des contributions,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont nommés membres de la Commission prévue par l'article 8 de l'arrêté n° 678 en date du 1er juillet 1939 : M. Marill (Pierre), président de la Chambre de commerce; M. Kalos (Nicolas-Denis), commerçant; M. Saïd Coubèche, notable indigène.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**NOUAILHETAS.**